

[Orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées](#) [1]

**Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022
complémentaire à l'instruction interministérielle n°
DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations
de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-
sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées**

Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité - N° 2022/23 du 15 novembre 2022

Cette instruction a pour objet de compléter l'instruction interministérielle n°

DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées au titre de l'exercice 2022. Elle organise la seconde partie de campagne budgétaire visant, d'une part, à contribuer au financement de l'évolution des prix et du dégel du point d'indice aux ESMS (ou mesure équivalente) et, d'autre part, à poursuivre le financement des mesures de revalorisations salariales et de carrières en cours (notamment celles issues du Ségur de la santé et de la conférence des métiers 2022).

[Consulter l'instruction pages 85 à 97 \(Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/orientations-de-lexercice-2022-pour-la-campagne-budg%C3%A9taire-des-esms-accueillant-des>

[2] <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.23.sante.pdf>